

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 12 mars 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 10

Exclus : /

Date de la convocation :

07/03/2019

Date de l'affichage :

07/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents (12) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, M. MOREAU, P. DUCHENE-MARRULAZ, C. DEMBLANS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, M. GOUNOT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, P. VERSIGNY

Procurations (1) : B. OURMIERES à H. SERNIGUET

Etaient absents (10) : Ph. ATA-AYI, P. CATHARY, D. RIEU-BONIFAIT, K. BOUTIN, P-M CHALLANDE, F. DUPRAT, M. de la FAGE, N. RIVALAN, C. TAUZIN, J-C SKRELA

Muriel MOREAU a été nommée secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019

2 – 2^{ème} modification du PLU de LASSERRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lasserre a été approuvé par délibération du 05/10/2015 et une première modification approuvée le 19/06/2017.

Le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à une modification du document d'urbanisme de Lasserre pour :

- * Permettre une croissance maîtrisée dans certaines zones
- * Limiter temporairement le morcellement des surfaces importantes
- * Préserver la biodiversité

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1 – d'engager une procédure de la modification du PLU de LASSERRE, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme ;

2 – de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU de LASSERRE ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

3 – Mairie de Cadours : Groupement de commandes restauration et portage repas

Le Maire explique à l'assemblée que les communes de Belleserre, Brignemont, Cabanc-Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte-Livrade et le Sivom de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de la restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la commune de Cadours) a été créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il a pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

- *de procéder à l'analyse des marchés actuels,
- * de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots
- * de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes,
- * de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation,
- * d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition,
- * de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée des membres suivants :

- 1 – Sébastien NOEL, Maire de Belleserre,
- 2- Alain CLUZET Maire de Brignemont,
- 3- Michel POUVILLON Maire de Cabanac-Seguenville
- 4 – Didier LAFFONT Maire de Cadours
- 5 - Jacques LAMATQUE Maire de Caubiac,
- 6 – Roland CLEMENCON Maire de Cox,
- 7 – Denis DULONG Maire de Drudas,
- 8 – Joël MELAC Maire de Garac,
- 9 – Gérard MAZEL Maire de Lagraulet-Saint-Nicolas,
- 10 – Jean-Luc GAUTHE Maire de Laréole,
- 11 – Yvan GONZALEZ Maire de Le Castera,
- 12 – Jacques DEBANS Maire de Le Grès,
- 13 – Serge BAGUR Maire de Pelleport,
- 14 – Arlette FERRERI Maire de Puysegur
- 15 – Roland LECONTE Maire de Vignaux,
- 16 – Raymond ALEGRE Maire de Mérenvielle
- 17 – Hervé SERNIGUET, Maire de LASSERRE-PRADERE
- 18 – Christophe COSTES (1^{er} adjoint de Sainte-Livrade)
- 19 – Sylviane COUTTENIER (Représentant du SIVOM de la Vallée de la Save

Aussi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

*Fourniture et livraison des repas scolaires des écoles de Cadours, Cox, Brignement, Garac, leCastera, Pelleport et les écoles du SIVOM de la Vallée de la Save situées à Lasserre-Pradère,

* Fourniture et livraison des repas pour le portage à domicile (livraison assurée en un ou plusieurs lieux distincts).

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de Cadours.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 permet de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

De ce fait, la Commission d'appel d'Offres se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et les articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

***d'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration avec portage de repas sur la commune,**

***d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante,**

*** d'AUTORISER le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

4 – SDEHG : participation maximale de 10 000 euros au BP 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 euros maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 euros pour l'année.
- Charge M. le Maire :
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - * de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - * de valider la participation de la commune ;
 - * d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 – Mise en vente maison SNCF

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la Maison SNCF route de Mérenvielle.

Vu les articles L2121-29 du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales)

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 7 chemin du Rémoulin appartient au domaine privé de la commune,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique)

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune évalués par les agents immobiliers à 65 000 euros

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cette habitation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **L'aliénation de l'immeuble sis au 7 chemin du Rémoulin parcelles n°A434 contenance de 28m2 et n°912 contenance de 274m2**
- **Approuve le prix de mise en vente de 65 000 euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par la vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commun.**

Précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

6 – SIVU VAL DE SAVE : Répartition financière de l'actif

Le Maire rappelle que le SIVU Val de Save a été dissous le 31 août 2017. Suite à l'année de liquidation, à la vente de la cuisine centrale et à plusieurs réunions entre les communes membres, il est maintenant nécessaire de décider des clés de répartitions de l'actif/passif du SIVU.

Une première délibération a été prise en date du 10 décembre 2018 qui a approuvé les clés de répartition.

Le dernier compte de gestion et compte administratif 2018 sont formalisés.

En accord avec l'ensemble de Maires, il est proposé la répartition financière suivante qui tient compte des clés de répartition :

	Répartition
TOTAL	198 147.20 €
BELLEGARDE	871.67 €
BRIGNEMONT	8 094.78 €
CADOURS	26 610.41 €
COX	8 199.37 €
GARAC	6 859.17 €
LASSERRE-PRADERE	12 867.59 €
LE CASTERA	11 754.25 €
LEVIGNAC	49 236.35 €
LIAS	4 999.81 €
MENVILLE	20 218.08 €
MERENVIELLE	5 361.11 €
PELLEPORT	8 729.69 €
STE LIVRADE	7 088.93 €
SEGOUFIELLE	27 255.99 €

Les versements seront effectués par le trésorier suite au dernier compte administratif, après l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière de l'actif comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour les signatures et pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fin de la réunion 19h45